

CHRONIQUE

L'autorisation judiciaire de soins

L'autorisation judiciaire de soins consiste à contraindre une personne à subir un traitement contre son gré si : la personne est déclarée inapte ET continue à refuser catégoriquement de recevoir ces soins.

Le mot soins englobe deux choses :

- 1) toutes espèces d'examens, de prélèvements, de traitements ou d'interventions, de nature médicale, psychologique ou sociale requis ou non par l'état de santé, physique ou mentale (on parle de médicaments psychiatriques, de mesures de contrôle, d'électrochocs, de traitements pour la santé physique, de prises de sang, de thérapie, etc.).
- 2) L'hébergement en établissement de santé ou dans une ressource d'hébergement, si la seule finalité de cet hébergement est de permettre à la personne de recevoir les traitements appropriés (vous pouvez donc être à la fois obligé de prendre des médicaments ou de recevoir un traitement ET être obligatoirement hébergé à l'hôpital ou dans une ressource d'hébergement pour la durée de l'ordonnance ou selon ce que dit le jugement .).

Qui peut la demander?

Elle peut être demandée par un établissement ou par un médecin.

Où la procédure judiciaire se déroule-t-elle?

L'autorisation judiciaire de soins est adressée à la Cour supérieure.

Combien de temps peut-elle durer?

Elle est généralement accordée pour une période de deux, trois et même cinq ans.

Existe-t-il un processus de révision?

Une fois le jugement prononcé, il n'y a aucun processus de révision. Un processus d'appel en Cour d'appel n'est possible que si les règles de procédure n'ont pas été suivies, s'il y a eu des erreurs de droits ou de faits. Le processus de révision doit être fait dans les cinq jours suivants le jugement final.

**Pour de l'accompagnement lors de ce processus
ou pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter**

Référence : L'ABC de l'autorisation judiciaire de soins | Je me renseigne, je me prépare | Guide d'information | AGIDD-SMQ